

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n° 2 à la convention du 22 février 2005 relative aux modalités de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté**

**Suite au transfert de gestion de la bibliothèque de Locronan à Quimper Communauté et en l'absence de définitions pour les petits travaux et urgences au sein de la convention du 22 février 2005 relative aux modalités de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté, il est proposé la signature de l'avenant n°2 relatif à cette dernière convention.**

\*\*\*

Par convention en date du 18 octobre 2001, les bibliothèques des communes de Quimper Communauté ont été transférées à Quimper Communauté. A compter du 1er janvier 2001, Quimper Communauté assure la pleine et entière responsabilité de ces équipements.

Une convention de gestion, établie le 22 février 2005, précise les modalités de gestion des bibliothèques transférées et complète la convention du 18 octobre 2001.

Suite à l'adhésion de la commune de Locronan à la communauté d'agglomération de Quimper Communauté à compter du 1er janvier 2011, les équipements de cette commune sont donc mis à la disposition de Quimper Communauté pour l'exercice de sa compétence. Un procès-verbal de transfert a ainsi été signé par le président de Quimper Communauté en date du 11 juin 2014

Il est donc nécessaire de signer l'avenant afin d'intégrer la gestion de la bibliothèque de Locronan dans le cadre des modalités prévues par la convention du 22 février 2005.

Par ailleurs, il n'est pas donné de précisions concernant les petits travaux et urgences au sein de cette même convention.

Aussi il est proposé par le même avenant :

- 1 - de fixer la liste des travaux relevant de la notion de « petits travaux » ;
- 2 - de définir la notion de travaux d'urgence.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 février 2005 relative aux modalités de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté.